

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

LOIS NATIONALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 61<sup>e</sup> session, (SC61, Genève, août 2011), le Comité permanent a convenu :

*que l'adoption de lois nationales pour la mise en œuvre de la Convention est une question sérieuse et [a prié] instamment les Parties et les territoires dépendants dont la législation est classée dans la catégorie 2 ou la catégorie 3 de recourir aux moyens énumérés dans le paragraphe 6 du document SC61 Doc. 23 en vue de renforcer l'effort législatif. Il [a décidé] d'envisager des mesures de conformité appropriées pour les Parties dont il a déterminé qu'elles méritent une attention prioritaire, si ces Parties n'ont pas soumis de législation pour approbation par le parlement, le conseil des ministres ou le ministre avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent. Enfin, le Comité [a chargé] le Secrétariat d'envoyer une notification demandant aux Parties et territoires dépendants dont la législation est classée dans la catégorie 2 ou la catégorie 3 de communiquer des informations sur leurs progrès en matière de législation 90 jours avant la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.*

Situation concernant les législations nationales

3. Dans la notification aux Parties No. 2012/036 du 18 avril 2012, le Secrétariat prie les Parties et les territoires dépendants dont la législation est classée en catégorie 2 ou 3 dans le cadre du projet sur les lois nationales de fournir au Secrétariat dès que possible des informations sur les progrès accomplis. Outre sa demande d'informations sur les lois formulée par la notification, le Secrétariat a passé en revue ses communications avec les Parties à propos d'autres questions relatives à l'application de la CITES, les rapports bisannuels remis par les Parties après la 61<sup>e</sup> session et les rapports régionaux soumis à la présente session.
4. Un tableau actualisé de la situation en matière législative, indiquant les progrès signalés et toute information pertinente présentée par les Parties au Secrétariat depuis la 61<sup>e</sup> session, fait l'objet de l'annexe au présent document (en anglais seulement). Ce tableau sera à nouveau actualisé en juillet 2012 immédiatement avant la présente réunion.
5. Le Secrétariat est heureux de noter que plusieurs moyens énumérés au paragraphe 6 du document SC61 Doc. 23 ont été utilisés pour favoriser le dynamisme législatif. Par exemple, des partenariats se sont formés entre les Parties dont la législation est placée dans la catégorie 1 et les Parties ou territoires dépendants dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3 ; des actions communes ont été menées par les organismes régionaux, tels que l'Organisation du traité de coopération amazonienne ; et une assistance en matière législative relative à la CITES a été incorporée aux projets d'assistance technique nouveaux ou existant déjà.

### *Nouvelles lois nationales placées dans la catégorie 1 et autres faits*

6. Le tableau actualisé de la situation en matière législative faisant l'objet de l'annexe au présent document montre que la législation du Nigeria a été placée dans la catégorie 1 et que ce pays a été retiré de la liste des pays prioritaires, conformément au rapport verbal fait par le Secrétariat devant la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent.
7. À cette session-là, la Malaisie a appelé l'attention sur sa récente adoption d'une loi fédérale sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et ses modalités d'application. Le Secrétariat a ensuite examiné cette législation à nouveau et constaté qu'elle était en général conforme aux exigences d'une mise en application de la CITES. Le tableau actualisé de la situation en matière législative faisant l'objet de l'annexe au présent document indique que la législation de la Malaisie a été placée dans la catégorie 1 et que le pays a été retiré de la liste des pays prioritaires. Il faut féliciter la Malaisie de ses efforts pour mettre au point une base juridique cohérente et saine au niveau fédéral pour l'application de la Convention.
8. La République tchèque a fait parvenir au Secrétariat les textes législatifs nouveaux ou modifiés qui ont été adoptés après la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent.

### *Parties nécessitant encore une attention prioritaire*

#### Algérie

9. Le Secrétariat examine actuellement les projets de loi très complets présentés par l'Algérie. Si des lacunes sont détectées dans ces projets pendant cet examen, le Secrétariat s'efforcera avec l'Algérie de les préciser ou d'y remédier avant qu'ils soient présentés aux fins de leur adoption.

#### Bolivie (État plurinational de) et Venezuela (République bolivarienne du)

10. Lors d'une réunion régionale préparatoire de l'Organisation du traité de coopération amazonienne en vue de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, (Bogota, 24-16 avril 2012), les participants ont examiné la question de la législation nationale nécessaire pour l'application de la Convention. L'Équateur s'est dit intéressé par l'organisation d'un atelier des pays amazoniens dont la législation nationale est placée dans les catégories 2 et 3, notamment la République bolivarienne du Venezuela, l'État plurinational de Bolivie et d'autres membres de cette Organisation. Cet atelier est provisoirement prévu pour septembre 2012 et visera à un échange d'expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre de la législation relative à l'application de la CITES.

#### Djibouti

11. Pendant le mois de novembre 2011, le Secrétariat a rencontré à Genève l'ambassadeur de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales, et il a ensuite envoyé une lettre à l'ambassadeur faisant la synthèse de ces discussions et soulignant à nouveau que le Secrétariat était disposé à entreprendre une mission d'assistance législative à Djibouti, avec l'aide du projet de renforcements des capacités CITES financé par la Commission européenne. L'ambassadeur a indiqué officieusement qu'il était intéressé par une telle mission et devrait donner une réponse officielle dans un proche avenir. En attendant, Djibouti fait toujours l'objet de la recommandation de suspension du commerce (voir la notification aux Parties No. 2011/010 du 19 janvier 2011).

#### Liberia

12. Dans sa réponse à la notification aux Parties No. 2012/036, le Liberia a fourni une copie du projet de loi intitulé *Adopting the National Wildlife Conservation and Protected Area Management Law* (adoption de la loi sur la conservation des espèces sauvages nationales et sur la gestion des zones protégées). Les observations de suivi des modifications contenues dans le projet de loi indiquent qu'il est encore en cours d'élaboration. Le Secrétariat a demandé des informations supplémentaires au Liberia pour savoir où en est ce projet de loi.

#### Kazakhstan

13. En réponse à la notification aux Parties No. 2012/036, le Kazakhstan a fait savoir au Secrétariat que la loi nationale sur la protection, la reproduction et l'utilisation des animaux a été modifiée en janvier 2012 de manière à y incorporer des clauses supplémentaires concernant la CITES. Ce pays a également fourni un

résumé des fonctions et compétences gouvernementales inscrites dans la loi telle que modifiée. Le Kazakhstan estimait d'autre part que sa législation actuelle lui permettait de remplir les obligations inscrites dans la Convention, et qu'elle devrait par conséquent être placée dans la catégorie 1. Le Secrétariat est en train d'examiner ces nouvelles informations et de consulter l'organe de gestion CITES du Kazakhstan ainsi que d'autres autorités nationales sur cette question.

#### Mauritanie

14. La Mauritanie n'a pas encore fourni au Secrétariat par écrit de plan révisé de la législation CITES, indiquant les mesures et le calendrier que la Mauritanie a l'intention d'adopter pour promulguer la législation d'application de la CITES, de sorte que la recommandation actuelle de suspension du commerce reste en vigueur (voir notification aux Parties No. 2004/055 du 30 juillet 2004).

#### Mozambique

15. Le Mozambique a fait savoir au Secrétariat qu'il était en train de rédiger une législation supplémentaire pour l'application de la CITES et aimerait obtenir l'aide du Secrétariat pour ce travail. Le Secrétariat a trouvé en principe des fonds extérieurs pour une mission d'assistance technique qui serait menée par un membre lusophone du Secrétariat et un expert extérieur également lusophone. Cette mission devrait avoir lieu plus tard dans l'année, dès que le financement nécessaire aura été confirmé.

#### Pakistan

16. Le Pakistan a activement participé à l'atelier régional de renforcement des capacités CITES pour l'Asie centrale et de l'Ouest (Riyad, décembre 2011), et a indiqué à ce moment-là que la législation CITES serait adoptée très prochainement. Malheureusement, le Pakistan n'a pas pu participer à l'atelier régional CITES récent sur les moyens de garantir la légalité, la durabilité et la traçabilité du commerce des plantes médicinales (Thimphu, 24-26 mai 2012) auquel le Secrétariat avait espéré obtenir une actualisation de la situation en matière de législation. Le Secrétariat invite fermement (encourage) le Pakistan à envoyer une réponse à la notification aux Parties No. 2012/036 avant la présente réunion.

#### Somalie

17. En mai 2012, le Ministère de la pêche, des ressources de la mer et de l'environnement marin du gouvernement fédéral transitoire de la Somalie a envoyé au Secrétariat une liste des lois actuelles relatives à la CITES, déclaré qu'il s'engageait à adopter la législation nécessaire à une application appropriée de la Convention et demandé une aide à ce propos. Le Secrétariat a remercié la Somalie de ces renseignements et la priera de présenter de toute urgence un plan de législation nationale CITES. Dès la réception de ce plan, le Secrétariat émettra une notification retirant la recommandation actuelle de suspension du commerce (voir la notification aux Parties No. 2004/055 du 30 juillet 2004). Le Secrétariat a provisoirement trouvé des fonds extérieurs pour aider la Somalie à mettre au point sa législation d'application de la CITES, et communiquera avec la Somalie à ce sujet dès que le financement sera confirmé.

#### Afrique du Sud

18. L'Afrique du Sud a fait parvenir au Secrétariat un exemplaire de la loi nationale relative à la biodiversité et à la gestion de l'environnement (loi No. 10 de 2004) concernant la modification (2012) du règlement de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction (CITES). Le Secrétariat est en train d'examiner cette législation et consultera ensuite l'Afrique du Sud avant de faire un rapport sur les résultats de cet examen à la présente réunion.

#### République-unie de Tanzanie

19. Vers la fin du mois de janvier 2012, le Secrétariat a participé à une table ronde sur le commerce illicite des espèces menacées d'extinction organisée à Dar-es-Salaam par le ministre suédois du Commerce et le ministre tanzanien des Ressources naturelles et du tourisme. A l'issue de cette table ronde, le Secrétariat et l'organe de gestion CITES ont passé en revue en détail les projets de réglementations CITES pour Zanzibar. L'organe de gestion a envoyé plus tard au Secrétariat une version électronique de la dernière version du projet de règlement. Le Secrétariat travaille en collaboration avec les autorités tanzaniennes à l'intégration dans ce texte des résultats des discussions de janvier.

#### Autres pays prioritaires

20. Le Secrétariat n'a pas encore reçu par écrit de mise à jour des informations de certains autres pays prioritaires (Belize, Botswana, Îles Comores, Guinée-Bissau, Kenya, Paraguay et Rwanda).

21. Le Secrétariat n'a pas trouvé de pays prioritaires supplémentaires à examiner à la présente session.

#### *Parties dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3, qui étaient en juin 2007 parties à la Convention depuis au moins cinq ans*

22. Le Secrétariat a reçu des réponses à la notification aux Parties No. 2012/036 de :

- la Côte d'Ivoire (le processus visant à élaborer davantage son projet de législation concernant la CITES a commencé, et l'aide du Secrétariat est demandée) ;
- le Guyana (un projet de loi sur l'importation et l'exportation des espèces sauvages a été inscrit à l'ordre du jour parlementaire pour la prochaine session du parlement) ;
- l'Inde (l'Inde a envoyé une description des lois adoptées et des projets de loi pertinents et a recommandé que sa législation passe de la catégorie 2 à la catégorie 1) ; et
- le Koweït (la législation fondamentale a déjà été adoptée et a maintenant été révisée, le texte final devant être ratifiée avant la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties).

23. Pendant l'atelier régional de la CITES sur les plantes médicinales mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, les autorités CITES du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, du Myanmar, du Népal et du Sri Lanka ont fourni des informations sur la situation de la législation relative à la CITES dans leur pays. En outre, le rapport régional pour l'Asie à la présente session indique que la loi de 1994 sur la protection des espèces sauvages et les zones protégées du Myanmar a été modifiée en 2012 pour notamment l'harmoniser avec les dispositions de la Convention.

24. Comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, l'Équateur a l'intention d'organiser un atelier sur la législation en septembre 2012 pour notamment les membres de l'Organisation du traité de coopération amazonienne. Un tel atelier devrait accroître le dynamisme législatif dans les pays participants.

25. Le Secrétariat est en communication avec la Guinée s'agissant d'autres questions relatives à l'application de la CITES, et cela a conduit à des consultations sur les progrès accomplis dans le domaine de la législation. Le Secrétariat recherche en particulier des informations sur la situation actuelle du projet de législation guinéenne relative à la CITES, ainsi que sur toute aide spécifique éventuellement nécessaire pour poursuivre l'élaboration et l'adoption de cette législation.

26. Le rapport régional pour l'Asie à la présente session indique que plusieurs ordonnances administratives et ensembles de directives ont été proposées pour aider à la mise en œuvre et au respect de la loi relative à la conservation et à la protection des ressources des espèces sauvages des Philippines.

27. En marge de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, l'organe de gestion CITES de Tunisie et le Secrétariat ont examiné en détail le projet de loi sur la mise en œuvre de la CITES, et la Tunisie a entrepris d'intégrer les modifications convenues dans le projet de loi révisé.

28. Le Secrétariat est en communication avec l'Ouganda à propos des récentes modifications institutionnelles intervenues dans le pays qui ont des répercussions sur l'application de la CITES (la division de l'ancien ministère hôte en deux ministères distincts, et la nomination d'un nouveau directeur à la tête de l'organe de gestion de la CITES, le directeur précédent ayant pris sa retraite). L'organe de gestion et le Secrétariat ont convenu de se rencontrer en marge de la présente session afin de réexaminer le projet de législation ougandaise sur l'application de la Convention, et de voir comment accélérer le cours de son adoption.

#### *Parties dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3, qui étaient en juin 2007 parties à la Convention depuis moins de cinq ans*

29. Le Secrétariat a reçu des réponses à la notification aux Parties No. 2012/036 de :

- Samoa (dans le cadre d'une initiative de collaboration entre Samoa et la Nouvelle-Zélande, un atelier national sur l'amélioration de l'application de la CITES s'est tenu en mars 2012, et un atelier de législation CITES est prévu pour novembre 2012) ;

- la Serbie (une version anglaise de la loi relative à l'application de la CITES a été fournie et le Secrétariat recherche à présent des précisions sur plusieurs points avant de décider si cette législation peut être placée dans la catégorie 1) ; et
- les Îles Salomon (une révision de la loi de 1998 sur la protection et la gestion des espèces sauvages est prévue pour la fin de 2012 dans le but de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention).

30. En janvier 2012, le Secrétariat a manifesté un intérêt pour une coopération avec le Bureau régional du PNUE pour l'Europe afin de fournir une aide en matière législative (y compris la traduction des lois promulguées) à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Monténégro dans le cadre du réseau environnemental régional pour l'adhésion. Le Secrétariat n'a pas encore été avisé d'un nouveau développement quel qu'il soit dans ce domaine.
31. En octobre 2011, pendant une mission en République populaire démocratique lao, le Secrétariat a reçu des organes de gestion CITES une traduction en anglais de la loi de 2007 sur les espèces sauvages et aquatiques (qui contient une section sur l'importation, l'exportation, la réexportation et le transbordement ainsi que sur d'autres dispositions relatives à la CITES). Ils ont exprimé leur intérêt pour une révision de la loi afin de fournir des mesures d'application de la Convention adéquates et prié le Secrétariat de les aider pour ce travail. Le Secrétariat a entrepris un réexamen initial de cette loi et prépare actuellement un avis juridique pour la République populaire démocratique lao.

#### *Territoires dépendants*

32. Le Secrétariat a reçu une réponse à la notification aux Parties No. 2012/036 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui décrit le processus législatif dans les dépendances et territoires d'outremer de la Couronne (y compris la présentation des lois pour approbation par le Conseil privé de Sa Majesté dans le Baillage de Jersey et l'entrée en vigueur des lois visant l'application de la CITES pour l'Île de Man).

#### Autres questions connexes

33. Le Secrétariat a pris part au Huitième cours organisé par l'université de la Finlande orientale et le PNUE sur les accord multilatéraux sur l'environnement (Bangkok, septembre 2011), auquel ont assisté un représentant de l'organe de gestion CITES de Namibie, un représentant du Réseau de répression de la fraude liée aux espèces sauvages de l'ANASE et deux anciens membres des organes de gestion CITES des Philippines et de la Thaïlande, ainsi que des fonctionnaires et d'autres participants des pays suivants : Afrique du Sud, Cambodge, Cameroun, Colombie, Égypte, Espagne, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Fiji, Finlande, Grenade, Indonésie, Italie, Kiribati, Japon, Malaisie, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Suède et Suisse. La participation du Secrétariat a été rendue possible grâce au partage des frais avec l'Université de la Finlande orientale et il travaille actuellement avec elle à l'intégration d'une version élaborée de sa présentation en une publication qui donne une synthèse du cours.

#### Appui apporté à l'ordre judiciaire

34. Un procureur expérimenté dans le domaine de l'environnement a été détaché auprès du Secrétariat pour une année par le procureur général de l'État de São Paulo (Brésil), à partir d'octobre 2011. Ce procureur s'est mis en relation avec divers réseaux de procureurs dans différentes régions afin de faciliter les échanges et la possibilité de collaboration mutuelle.
35. En juin 2012, le Secrétaire général a participé à un Colloque Rio+20 sur le droit et la justice dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'au Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service d'un environnement durable qui s'est tenu en marge du Rio+20. Ce Congrès, qui a réuni plus de 200 participants, a été organisé par le PNUE et coparrainé avec l'Association des magistrats et des juges de l'État de Rio de Janeiro, la CITES et plusieurs autres entités.

#### Recommandation

36. Le Comité permanent est invité à envisager des mesures appropriées pour assurer le respect des dispositions de la Convention, notamment l'inclusion d'une recommandation de suspension du commerce conformément aux résolutions Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et Conf. 14.3, pour les Parties nécessitant selon lui une attention prioritaire et qui n'ont pas, au moment où se réunit la présente session, présenté d'informations actualisées au Secrétariat indiquant la situation concernant la présentation de lois en vue de leur approbation par leur parlement, cabinet ou ministère (voir paragraphe 20 ci-dessus).

STATUS OF LEGISLATIVE PROGRESS FOR IMPLEMENTING CITES  
(UPDATED ON 15 JUNE 2012)

**Parties with legislation in Category 1**

Argentina	Lithuania
Australia	Luxembourg
Austria	Madagascar
Bahamas	Malaysia
Barbados	Malta
Belgium	Mexico
Brazil	Monaco
Brunei Darussalam	Namibia
Bulgaria	Netherlands
Cambodia	New Zealand
Cameroon	Nicaragua
Canada	Nigeria
China	Norway
Colombia	Panama
Costa Rica	Papua New Guinea
Croatia	Peru
Cuba	Poland
Cyprus	Portugal
Czech Republic	Qatar
Democratic Republic of the Congo	Republic of Korea
Denmark	Romania
Dominican Republic	Russian Federation
Egypt	San Marino
El Salvador	Saudi Arabia
Equatorial Guinea	Senegal
Estonia	Singapore
Ethiopia	Slovakia
Fiji	Slovenia
Finland	Spain
France	Sweden
Germany	Switzerland
Greece	Thailand
Guatemala	Turkey
Honduras	Ukraine
Hungary	United Arab Emirates
Iceland	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Indonesia	United States of America
Iran (Islamic Republic of)	Uruguay
Ireland	Vanuatu
Italy	Viet Nam
Jamaica	Yemen
Japan	Zimbabwe
Latvia	
Liechtenstein	

**Parties requiring attention as a priority**

<b>Party</b>	<b>Entry into force of the Convention</b>	<b>Category</b>	<b>Plan</b>	<b>Draft</b>	<b>Submitted for enactment</b>	<b>Enacted</b>
Algeria	21.02.1984	2	Yes	Yes		No
Belize	21.09.1981	3	Yes	Yes		No
Bolivia (Plurinational State of)	04.10.1979	2	Yes	Yes		No
Botswana	12.02.1978	2	Yes	No		Yes
Comoros	21.02.1995	3	Yes	Yes		No
Djibouti	07.05.1992	3	Yes	No		No
Guinea-Bissau	14.08.1990	3	Yes	No		No
Kazakhstan	19.04.2000	2	No	No		Yes
Kenya	13.03.1979	2	Yes	Yes	Yes	No
Liberia	09.06.1981	3	Yes	Yes		No
Mauritania	11.06.1998	3	No	No		No
Mozambique	23.06.1981	2	Yes	No		No
Pakistan	19.07.1976	3	Yes	Yes		No
Paraguay	13.02.1977	2	Yes	No		No
Rwanda	18.01.1981	3	Yes	Yes		No
Somalia	02.03.1986	3	Yes	No		No
South Africa	13.10.1975	2	Yes	No		Yes
United Republic of Tanzania	27.02.1980	2	Yes	Yes		No
Venezuela (Bolivarian Republic of)	22.01.1978	2	Yes	Yes		No

**Parties with legislation in Category 2, which had been party to the Convention  
for five or more years as of June 2007**

<b>Party</b>	<b>Entry into force of the Convention</b>	<b>Category</b>	<b>Plan</b>	<b>Draft</b>	<b>Submitted for enactment</b>	<b>Enacted</b>
Azerbaijan	21.02.1999	2	No	No		Yes
Bangladesh	18.02.1982	2	Yes	Yes	Yes	No
Belarus	08.11.1995	2	Yes	Yes*		No
Benin	28.05.1984	2	Yes	Yes		No
Burkina Faso	11.01.1990	2	Yes	No		Yes
Chile	01.07.1975	2	Yes	No		No
Congo	01.05.1983	2	Yes	Yes		No
Ecuador	01.07.1975	2	Yes	Yes		No
Eritrea	22.01.1995	2	Yes	Yes		No
Gabon	14.05.1989	2	Yes	No		No
Gambia	24.11.1977	2	Yes	Yes		No
Georgia	12.12.1996	2	Yes	No		No
Guinea	20.12.1981	2	Yes	Yes		No
Guyana	25.08.1977	2	Yes	Yes	Yes	No
India	18.10.1976	2	Yes	Yes		Yes
Israel	17.03.1980	2	No	No		Yes
Jordan	14.03.1979	2	Yes	Yes		No
Kuwait	10.11.2002	2	Yes	Yes		Yes
Malawi	06.05.1982	2	Yes	Yes		No
Mali	16.10.1994	2	Yes	No		No
Mauritius	27.07.1975	2	Yes	Yes		No
Mongolia	04.04.1996	2	Yes	No		No
Morocco	14.01.1976	2	Yes	Yes		Yes
Philippines	16.11.1981	2	Yes	No		Yes
Republic of Moldova	27.06.2001	2	No	No		Yes
Saint Kitts and Nevis	15.05.1994	2	Yes	Yes		No
Saint Lucia	15.03.1983	2	Yes	Yes		No
Saint Vincent and the Grenadines	28.02.1989	2	Yes	Yes		No
Sudan	24.01.1983	2	Yes	Yes	Yes	No
Suriname	15.02.1981	2	Yes	No		No
The former Yugoslav Republic of Macedonia	02.10.2000	2	No	No		Yes
Togo	21.01.1979	2	Yes	Yes		No
Trinidad and Tobago	18.04.1984	2	Yes	Yes		No
Tunisia	01.07.1975	2	Yes	Yes		No
Uzbekistan	08.10.1997	2	Yes	No		No
Zambia	22.02.1981	2	Yes	No		Yes



**Parties with legislation in Category 3, which had been party to the Convention  
for five or more years as of June 2007**

Party	Entry into force of the Convention	Category	Plan	Draft	Submitted for enactment	Enacted
Afghanistan	28.01.1986	3	Yes	Yes		No
Antigua and Barbuda	06.10.1997	3	Yes	Yes		No
Burundi	06.11.1988	3	Yes	Yes		No
Central African Republic	25.11.1980	3	Yes	No		No
Chad	03.05.1989	2	Yes	Yes		No
Côte d'Ivoire	19.02.1995	3	Yes	Yes		No
Dominica	02.11.1995	3	Yes	Yes		No
Ghana	12.02.1976	3	Yes	Yes		No
Grenada	28.11.1999	3	Yes	Yes		No
Myanmar	11.09.1997	3	Yes	Yes		Yes
Nepal	16.09.1975	3	Yes	Yes	Yes	No
Niger	07.12.1975	3	Yes	Yes		No
Sao Tome and Principe	07.11.2001	3	Yes	No		No
Seychelles	09.05.1977	3	Yes	Yes		No
Sierra Leone	26.01.1995	3	Yes	No		No
Sri Lanka	02.08.1979	3	Yes	Yes		No
Swaziland	27.05.1997	3	Yes	Yes	Yes	No
Uganda	16.10.1991	3	Yes	Yes		No

**Parties with legislation in category 2 or 3, which had been party to the Convention  
for less than five years as of June 2007**

Party	Entry into force	Category	Plan	Draft	Submitted for enactment	Enacted
Albania	25.09.2003	3	No	No		Yes*
Armenia	21.01.2009	3	No	No		Yes*
Bosnia and Herzegovina	21.04.2009	p				
Bhutan	13.11.2002	3	Yes	Yes		No
Cape Verde	08.11.2005	3	No	No		No
Kyrgyzstan	02.09.2007	3	No	No		No
Lao People's Democratic Republic	30.05.2004	3	Yes	Yes		Yes
Lesotho	30.12.2003	3	No	Yes		No
Libya	28.04.2003	3	Yes	Yes		No
Montenegro	03.06.2006	2	Yes	No		No
Oman	17.06.2008	3	Yes	No		No
Palau	15.07.2004	3	Yes	Yes		No
Samoa	07.02.2005	3	Yes	No		No
Serbia	03.06.2006	3	No	No		Yes
Solomon Islands	24.06.2007	3	Yes	No		No
Syrian Arab Republic	29.07.2003	3	Yes	Yes		No

## Dependent territories

Dependent territory	Category	Plan	Draft	Submitted for enactment	Enacted	Dep.
American Samoa	1					US
Aruba	2	No	No		Yes	NL
Bailiwick of Guernsey	3	Yes	Yes		No	GB
Bailiwick of Jersey	3	Yes	Yes	Yes	No	GB
Bermuda	2	Yes	No		No	GB
British Indian Ocean Territory	1					GB
British Virgin Islands	2	Yes	Yes		No	GB
Cayman Islands	2	Yes	Yes		No	GB
French Guiana	1					FR
French Polynesia	2	Yes	No		No	FR
Gibraltar	1					GB
Greenland	2	Yes	No		No	DK
Guadeloupe	1					FR
Guam	1					US
Hong Kong SAR	1					CN
Isle of Man	2	No	No		Yes	GB
Macao	2	Yes	Yes		No	CN
Martinique	1					FR
Montserrat	2	Yes	Yes		No	GB
Netherlands Antilles	2	No	No		Yes	NL
New Caledonia	2	Yes	Yes		No	FR
Northern Mariana Islands	1					US
Pitcairn Islands	1					GB
Puerto Rico	1					US
Réunion	1					FR
Saint Helena, Tristan de Cunha and the Ascension Islands	2	Yes	No		No	GB
Saint Pierre and Miquelon	1					FR
Virgin Islands of the United States	1					US
Wallis and Futuna Islands	2	Yes	No		No	FR

*Note: Anguilla has enacted CITES-implementing legislation and Turks and Caicos have developed draft legislation. The Convention will be extended to cover these dependent territories of the United Kingdom once each has enacted legislation which qualifies for Category-1 status.*

### Keys

- Category:**
- 1: legislation that is believed generally to meet the requirements for implementation of CITES (85 Parties and 11 dependent territories)
  - 2: legislation that is believed generally not to meet all requirements for the implementation of CITES (49 Parties and 16 dependent territories)
  - 3: legislation that is believed generally not to meet the requirements for the implementation of CITES (41 Parties and 2 dependent territories)
  - p: pending submission of legislation to the Secretariat
  - shaded text: changes since SC61
  - \*: translation required
- Plan :** CITES legislation plan submitted to the Secretariat
- Draft:** Draft legislation submitted to the Secretariat for comments
- Enacted:** Enacted legislation submitted to the Secretariat for review
- Entry into force of the Convention:** Date on which Party's adherence to the Convention took effect
- Dep.:** Two-letter ISO code of the State of which the territory is a dependency